

Compte rendu de la séance du mardi 03 mars 2020

Secrétaire(s) de la séance: Murielle CRESPIN

Ordre du jour:

1) Compte-rendu de la réunion du 09/12/19

2) Examen et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes)

3) Affectation des résultats 2019

4) Finances et opérations d'investissement :

- Aménagement du village de la Chaze de Peyre : attribution du marché de travaux

- Maison des Associations de St Sauveur : modification du plan de financement

- Pôle social Aumont : modification du plan de financement

- Aménagement des Moulins de Longuessagnes : Convention groupement de commande Commune / SDEE

- Etude chauffage Maison Terre de Peyre : modification plan de financement

- Programme de rénovation de l'éclairage public (SDEE) : Commune déléguée de la Chaze de Peyre

5) Modification simplifiée du PLU : fin de procédure

6) Extension AEP : Moulin du Chambon

6) AGEDI : modification des statuts

7) Epannage des boues de la STEP d'Aumont : tarification

8) Ancienne Ecole du Fau : résiliation bail de location

9) Sections de LASBROS : coupe de bois (Gestion ONF)

10) Opérations foncières :

- Déclassement Domaine Public : Commune déléguée de Javols (Cheylaret et régimbal)

- Accès futur lotissement - Commune déléguée de Fau de Peyre -

11) Questions diverses

Aménagement du village de la Chaze de Peyre : attribution marché de travaux

- Décision reportée à une date ultérieure : la Commission d'Appel d'offres, compte tenu de la complexité de ce chantier et des variantes proposées par les entreprises, a décidé, en accord avec le Maître d'œuvre, d'attendre le résultat des analyses complémentaires de chaussée sur les voies communales et de solliciter l'avis du département (travaux Route Départementale) avant de finaliser le rapport d'analyse des offres.

Délibérations du conseil:

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement informatique " (A.GE.D.I) (DE 2020 0003)

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FAU DE PEYRE (DE 2020 0004)
OBJET : RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FAU DE PEYRE

Le Conseil Municipal de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 numéro 2018-030 relative à la location de l'ancienne école du Fau de Peyre,

Vu le Bail de location en date du 28 mai 2018, entre la commune de Peyre en Aubrac et Madame Maryline CHALVET,

Vu la lettre en date du 18 février 2020 de Madame CHALVET Maryline sollicitant la résiliation du bail de location de l'ancienne école du Fau de Peyre à compter du 1er avril 2020,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Article 1er : Accepte la résiliation du bail de location de l'ancienne école du Fau de Peyre entre la commune et Madame Maryline CHALVET à compter du **1er avril 2020**.

Article 2 : Saisit la "SCP Dominique DELHAL et Aurélie BONHOMME-ROMIEU, notaires associées", à Saint-Chély d'Apcher pour la rédaction de l'acte afférent à la résiliation.

Article 3 : Indique que tous les frais seront à la charge de la commune de Peyre en Aubrac

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte et à prendre toutes décisions utiles.

Article 5 : Donne délégation à Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 56
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Aménagement du village Moulins de Longuessagne - Commune déléguée de Javols : enfouissement des réseaux électriques - convention constitutive du groupe de commandes SDEE/Commune (DE 2020 0005)

**OBJET : Aménagement du village Moulins de Longuessagne
– Commune Déléguée de Javols: enfouissement des réseaux
électriques**

Convention constitutive du groupement de commandes SDEE / Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Considérant que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés au bourg Moulins de Longuessagne – Commune Déléguée de Javols - et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage,

Considérant que dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DELIBERE

Article 1 :

- Décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides.

Article 2 :

- Autorise son maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (DE 2020 0006)

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2017, relative à l'organisation du temps scolaire,

Considérant que la dérogation en cours – semaine des 4 jours – arrive à échéance le 31/08/20,

VU l'avis favorable des Maires-délégués d'Aumont-Aubrac, de Ste Colombe de Peyre et de St Sauveur de Peyre,

Après un exposé du Maire,

Monsieur le Maire,

PROPOSE, compte tenu des avis émis, de continuer l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours ;

DEMANDE aux conseillers de se prononcer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la continuité du temps scolaire à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2020-2021 sur le territoire de la commune de PEYRE EN AUBRAC ;

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagement d'un Pôle Social et de Santé à Aumont-Aubrac (DE 2020 0007)

OBJET : Aménagement d'un Pôle Social et de Santé à Aumont-Aubrac

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13/12/18 approuvant l'aménagement de locaux désaffectés en bureaux dans le bâtiment « La Ginestado »,

VU l'avant-projet-détaillé établi par le maître d'œuvre – Agence d'Architecture Concept : BESSIERES -

Après un exposé de M. Olivier PRIEUR, 1^{er} Adjoint,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'Avant-projet-Détaillé établi par l'Agence d'Architecture Concept – BESSIERES - pour un montant de travaux de **119 516 € HT**.

Article 2 :

- Adopte le plan de financement comme suit :

- **Coût de l'opération** : - Travaux..... 119 516 €

- **Plan de financement** :

- Subvention Département..... 35 854 €

- Subvention Europe (FEADER)..... 40 000 €

- Emprunt..... 40 000 €

- Fonds propres 3 662 €

TOTAL HT..... 119 516 €

Article 3 :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe et du Département.

Article 4 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2019 – budget principal - opération N°23 -.

Article 5 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 08/10/19 « Maison des associations et de la chasse de St Sauveur : plan de financement et demande de subventions » ,

VU la lettre de Mme la Présidente de la Région OPM du 20/01/20, précisant que le Contrat Bourg Centre OPM de la Commune de Peyre en Aubrac a été approuvé par le Conseil régional – séance du 11/10/19 -,

VU la demande de subvention – FEADER – en date du 22/01/20 auprès du GAL Gévaudan-Lozère

Après un exposé de Michel GUIRAL, Maire Délégué de St sauveur de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Modifie le plan de financement comme suit :

- Coût de l'opération :	- Travaux.....	129 600 €
	- Honoraires MOE.....	13 868 €
	- Divers.....	6 532 €
	TOTAL HT.....	150 000 €

- **Plan de financement :**

- Subvention Département.....	9 200 €
- Subvention ETAT DETR.....	41 400 €
- Subvention Europe (FEADER).....	40 000 €
- Subvention REGION OPM.....	23 000 €
- Emprunt	36 400 €
TOTAL HT.....	150 000 €

Article 2 :

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département.

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2019 – budget principal - opération N°64 -.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Coupes de Bois - Section de Lasbros - commune déléguée de la Chaze de Peyre (DE 2020 0010)

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du service bois et aménagements de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2020 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier,

Après un exposé du Maire délégué de la Chaze de Peyre,

Le Conseil Municipal,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

Article 2^{ème} : Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2020 à l'état d'assiette présentées ci-après

– Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

– Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination	
									Délivrance	Vente ⁴
Forêt sectionale de Lasbros	7	AMEL	70	1.04	CR	2018	2020			Amiable
Forêt sectionale de Lasbros	1p	AMEL	60	1.20	CNR	2011	2020			Amiable
Forêt sectionale de Lasbros	3p	AMEL	5	0.08	CNR	2011	2020			Amiable

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Vente : correspond au mode de commercialisation, soit en vente publique, soit en vente de gré à gré ; celui-ci pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Parcelle 7 : Peuplement de tsugas à passer en 2^{ème} éclaircie

Parcelles 1p et 3p : Epicéas jamais éclaircis au bord de la départementale. Urgence sylvicole et sécurité de l'axe routier. Invendu en 2011.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**
(cf article L214-5 du CF)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 et Affectation de résultats - Budget Principal (DE 2020 0011)

OBJET : Vote CA CG 2019 Affectation résultats Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis DELTOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Vote du Compte Administratif : 1 abstention

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		772 283.61	633 975.06		633 975.06	772 283.61
Opérations de l'exercice	2 440 246.26	3 239 137.51	1 699 658.09	1 978 080.31	4 139 904.35	5 217 217.82
TOTAUX	2 440 246.26	4 011 421.12	2 333 633.15	1 978 080.31	4 773 879.41	5 989 501.43
Résultat de clôture		1 571 174.86	355 552.84			1 215 622.02
				Restes à réaliser	629 692.00	
				Besoin/excédent de financement Total		585 930.02
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 090 620.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

985 245.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
585 929.86	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré AUMONT AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Vote Compte Administratif - Compte de Gestion 2019 et affectation de résultats

Budget EAU ASSAINISSEMENT (DE 2020 0012)

OBJET : Vote CA CG 2019 Affectation résultats Budget EAU ASS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis DELTOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Vote du Compte Administratif : 1 abstention

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 030.81		628 841.49		655 872.30
Opérations de l'exercice	810 720.01	864 125.31	1 499 441.93	1 129 498.99	2 310 161.94	1 993 624.30
TOTAUX	810 720.01	891 156.12	1 499 441.93	1 758 340.48	2 310 161.94	2 649 496.60
Résultat de clôture		80 436.11		258 898.55		339 334.66
				Restes à réaliser	36 804.00	
				Besoin/excédent de financement		302 530.66
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

51 579.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 857.11	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré AUMONT AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Vote du Compte Administratif - Compte de Gestion 2019 et affectation de résultats
Budget Lot Bois Grand (DE 2020 0013)

OBJET : Vote CA CG 2019 Affectation résultats Budget Lot Bois Grand

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis DELTOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 470.48			37 659.34	29 470.48	37 659.34
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	29 470.48			37 659.34	29 470.48	37 659.34
Résultat de clôture	29 470.48			37 659.34		8 188.86
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		8 188.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
29 470.48	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à AUMONT AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote Compte Administratif - Compte de Gestion 2019 et affectation de résultats
Budget Lot La Pignède (DE 2020 0014)

OBJET : Vote CA CG 2019 Affectation résultats Budget Lot La Pignède

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis DELTOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	66 488.67	66 489.14	66 488.67		132 977.34	66 489.14
TOTAUX	66 488.67	66 489.14	66 488.67		132 977.34	66 489.14
Résultat de clôture		0.47	66 488.67		66 488.20	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	66 488.20	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.47	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote Compte Administratif - Compte de Gestion 2019 et Affectation de résultats
Budget Lot Le Devez (DE 2020 0015)

OBJET : Vote CA CG 2019 Affectation résultats Budget Lot Le Devez

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis DELTOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 521.97	78 759.75		78 759.75	43 521.97
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		43 521.97	78 759.75		78 759.75	43 521.97
Résultat de clôture		43 521.97	78 759.75		35 237.78	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	35 237.78	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
43 521.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à AUMONT AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption de la modification simplifiée n° 1 Plan local d'urbanisme commune déléguée d'Aumont Aubrac (DE 2020 0016)

OBJET : Adoption de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aumont-Aubrac

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 12 novembre 2019 ;

VU sa délibération du 09/12/19 approuvant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU,

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153- 47, du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Etude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable - Maison de la Terre de Peyre (DE 2020 0017)

Objet : Etude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable (biomasse ou géothermie) de la Maison de la Terre de Peyre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conventionné avec Lozère Energie pour le dispositif de conseil en énergie partagé.

Le Maire explique que Lozère Energie a réalisé le conseil en orientation énergétique de la Maison de la Terre de Peyre. Il en ressort que le bâtiment a une mauvaise efficacité en production de chaleur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une étude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable (biomasse ou géothermie) de la Maison de la Terre de Peyre. Le Maire précise que l'étude doit être réalisée par un bureau d'étude détenant un référencement bénéficiant de la reconnaissance RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) afin de pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE que cette délibération annule et remplace la délibération du 08/10/19 N° 2019-0093

ACCEPTTE de réaliser une étude de faisabilité solution chauffage énergie renouvelable (biomasse ou géothermie) de la Maison de la Terre de Peyre

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME au titre de l'aide à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe

SOLLICITE une subvention auprès de la REGION Occitanie : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Desserte en eau potable du Moulin de Jeannou commune déléguée du Fau de Peyre (DE 2020 0018)

OBJET : Desserte en eau potable du Moulin de Jeannou – Commune Déléguée de Fau de Peyre -

Le Conseil municipal,

VU la demande de M. Alberic de MORGAN de RIVERY, du 28/02/20, concernant le raccordement de leur future habitation au réseau d'eau potable communal,

VU l'avant-projet avec un montant prévisionnel des travaux de 11 275 € HT,

VU l'avis de la commission Eau / ASS de la Commune de Peyre en Aubrac prenant en compte notamment l'éloignement de cette habitation par rapport au réseau d'eau potable existant et la difficulté technique pour réaliser ces travaux,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission EAU/ASS,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve l'avant-projet de desserte en eau potable du Moulin de Jeannou, pour un montant prévisionnel de 11 275 € HT.

Article 2 : Décide de fixer la participation financière de à M. Alberic de MORGAN de RIVERY à 50 % du montant des travaux réalisés.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention à venir entre la Commune de Peyre en Aubrac et M. Alberic de MORGAN de RIVERY fixant notamment la participation financière du pétitionnaire et précisant les conditions préalables à la réalisation de cette opération et notamment l'acquisition effective du Moulin de Jeannou par M. Alberic de MORGAN de RIVERY.

Article 4 : Autorise M. le Maire à engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Article 5 : la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe EAU/ASS

Article 6 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère - Commune déléguée de la Chaze de Peyre (DE 2020 0019)

OBJET : Programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère

Commune Déléguée de la Chaze de Peyre

Le Conseil Municipal,

VU le devis établi par le SDEE concernant le programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère pour la Commune Déléguée de la Chaze de Peyre,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération qui engendrera de réelles économies financières pour la Commune de Peyre en Aubrac,

Après un exposé de M. Denis GRAS, Maire Délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le devis établi par le SDEE concernant le programme de rénovation de l'éclairage public pour l'efficacité énergétique en Lozère pour la Commune Déléguée de la Chaze de Peyre, pour un montant de 35 525 € HT.

Article 2 :

- Adopte le plan de financement comme suit :

- **Coût de l'opération** : - Travaux..... 35 423 € HT
- Forfait de mise en chantier 102 € HT

TOTAL..... 35 525 € HT (soit 42 630 € TTC)

- Plan de financement :

- Subvention FEDER..... 7 764,43 €
- Participation SDEE..... 18 100,00 €
- Fonds propres 16 765,57 €

TOTAL TTC..... 42 630,00 €

Article 3 :

- S'engage à verser au SDEE de la Lozère, sur sa demande, la participation financière communale sur les fonds libres de la Commune de Peyre en Aubrac.

Article 4 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2020 - budget principal - opération N°16 -.

Article 5 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement du domaine public à fin d'aliénation - Commune déléguée de Javols -
Cheylaret (DE 2020 0021)

**OBJET : Déclassement du domaine public à fin d'aliénation
Commune déléguée de Javols – Cheylaret -**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de M. Michel TICHIT d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section 076A N° 122 – Cheylaret : commune déléguée de Javols -
VU le document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que M. Michel TICHIT est propriétaire riverain de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 52 m².

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement du domaine public à fin d'aliénation Commune déléguée de Javols -
Le Régimbal (DE 2020 0022)

OBJET : Déclassement du domaine public à fin d'aliénation

Commune déléguée de Javols – Le Régimbal -

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme BRUNEL Michèle et M. MOROT-BIZOT Robert, du 05/01/19, d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant leur propriété cadastrée section 076 N° – Régimbal : commune déléguée de Javols -

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que Mme BRUNEL Michèle et M. BOROT-BIZOT Robert sont propriétaires riverains de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le plan cadastral annexé à la présente délibération d'une superficie de 15 m² environ.

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Remise Gracieuse - Budget Eau et Assainissement (DE_2020_0023)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-0009 Admission en non valeur -Budget eau et assainissement

OBJET : Remise gracieuse - Budget Eau Assainissement

Le conseil Municipal,

Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie de Marvejols en date du 21/02/2020,

Considérant les difficultés financières auxquelles l'intéressée fait face suite au sinistre de son habitation,

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur la remise gracieuse suivante

- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT les articles de rôles n° 1-Titre n°149/19 de 73.85€, n° 6 – Titre n°199/19 de 47.16€, TITRES 28-1et 2/2020 de 41.25€, pour un montant total de 162.26€ (cent soixante deux euros vingt six centimes).

–

Article 2^{ème} : Les titres n° 149 ET 199/ 2019 d'un montant de 78.85€ et 47.16€ feront l'objet d'un mandat d'annulation au compte 673 et les titres 28-1 et 2/ 2020 de 41.25€ feront l'objet d'une annulation de titres sur 2020.

Article 3^{ème} : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020 de la commune de Peyre en Aubrac – Budget Eau et Assainissement .

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Classement dans le domaine public d'une partie des parcelles section 009-060 AI N°80 ET 119 commune Fau de Peyre (DE 2020 0024)

**OBJET : Classement dans le domaine public d'une partie des parcelles section 009- 060 AI N° 80 et 119
Commune déléguée de Fau de Peyre**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de construction de Mme TAIX Sylvie sur sa parcelle cadastrée section 009-060 AI N° 120,

Considérant que ce projet nécessite la création d'un accès sur une partie des parcelles section 009-060 AI N° 80 et 119 – domaine privé de la Commune de Peyre en Aubrac –,

VU le plan du projet d'aménagement de la parcelle cadastrée section 009-060 AI N° 120, annexé à la présente délibération,

Considérant que le classement d'une partie de ces parcelles cadastrées section 009-060 AI N° 80 et 119 – propriété de la Commune - dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale, ce qui implique que le classement dans le domaine public d'une partie des parcelles citées ci-dessus est dispensé d'enquête publique,

Après un exposé de Daniel MANTRAND, Maire délégué de Fau de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le classement dans le domaine public d'une partie des parcelles cadastrées section 009-060 AI N°80 et 119 définie dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- Prend acte que l'emprise définitive de ce futur accès fera l'objet d'une part d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert et d'autre part de l'ensemble des formalités nécessaires aux classement dans le domaine public de la commune de cette emprise.

Article 3 :

- S'engage à réaliser les travaux d'aménagement de cet accès – emprise du domaine public – dès que le projet de Mme TAIX se concrétisera.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

Résultat du vote : adoptée

Votants : 56

Pour : 0

Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

PRESTATIONS EPANDAGE DES BOUES STATION EPURATION AUMONT :
TARIFICATION DE_2020_0025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-0020 SUITE A ERREUR
MATERIELLE

MR ESTEVENON François : Agriculteur concerné n'a pas pris part au vote

OBJET : Prestation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont : tarification

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac déposé en date du 19 septembre 2018 par la commune de Peyre en Aubrac

Vu le récépissé de déclaration n° DDT-BIEF 2018-312-0001 du 8 novembre 2018 fixant les prescriptions générales applicables à l'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement d'Aumont-Aubrac commune de Peyre en Aubrac

Vu les conventions signées entre producteur et receveurs pour l'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac sur sols agricoles cultivés

Considérant que l'EARL des Sables et le GAEC de Planes sont disposés à réaliser la prestation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de la prestation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac au prix de 8 euros HT le m³

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE comme prestataires pour l'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac l'EARL des Sables et le GAEC de Planes.

DECIDE de fixer le tarif de prestations d'épandage des boues de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac à 8 euros HT le m³

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utilise à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

